

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 21 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 076-257604512-20231221-D2023_34-DE

N° ordre de passage : 4
N° annuel : D2023-34

Mise en ligne le 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre à quatorze heures, les membres du bureau dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 12
présents : 10
votants : 10

Présents : M. Alain COUROYER, M. Jean Christophe DALLE, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Philippe LENDORMY, M. Bruno PAULMIER, M. Jean Paul RENAUX, Mme M. Pascal VANIER, Mme Magalie WENDLING.

Absents :

Excusés : M. Jean Pierre CANU, M. Laurent BOUDIN

Date de convocation :
15 décembre 2023

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du bureau, M. Philippe LARCHEVEQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES RESEAUX DE HAIES ET DE MARE DU BASSIN VERSANT DU DUN ET DE LA VEULES

Le Président présente les modalités évoquées lors de la commission agricole du 3 juillet 2023 pour la mise en œuvre de l'opération « renforcement du réseau de haies et de mares 2023-26 » :

MODALITES GENERALES

- o Localisation sur le territoire strict des bassins versants du Dun et de la Veules
- o Etablissement d'une convention entre SMBV et demandeur +/- propriétaire (à minima engagement du demandeur à informer le propriétaire)
- o Participation financière des porteurs de projet à hauteur de 20% du montant TTC du montant du projet (émission d'un titre après réception des travaux par SMBV + demandeur)
- o Demandeur : particulier, commune, entreprise dont exploitation agricole
- o Projet ne doit pas pouvoir être éligible à un autre dispositif d'aide existant (CCCA, Département 76,...)

MODALITES RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LES MARES

- o 1 projet de mare / commune / AN
- o Projets de réhabilitation ET de création de mare acceptés
- o Prise en compte des mares communales ET privées
- o Les mares seront caractérisées sur leurs aspects hydrauliques, leur biodiversité et leur position dans le réseau « trame bleue », leur valeur patrimoniale ; une hiérarchisation des projets par un système de notation et validation en commission Agriculture-Environnement.
- o Travaux pris en compte : curage, élagage, dessouchage, broyage (vidange si besoin)
- o Pas de travaux d'étanchéification de façon générale et pas de prise en compte des projets de réserve incendie, ni des équipements (bâche, pompe, accès, ...) pour l'utilisation en réserve incendie d'une mare existante à réhabiliter
- o Pas de prise en charge par le syndicat des équipements ou aménagements propres à la valorisation de la mare pour le public (chemin d'accès, clôture, barrière, panneau pédagogique, ...)
- o Dépenses de mise en décharge ou d'évacuation de terres (au-delà d'un rayon proche) pris en charge par le demandeur
- o Participation financière des 20 % du montant TTC, possible par commune et/ou CCCA si mare avec intérêt hydraulique

MODALITES RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LES HAIES

- o Essences locales ; 5 essences minimum et 12 essences maximum dans une même haie
- o Implantation sur bande enherbée de 3 m de large préconisée, 1,5 m si mitoyenne ou limite de parcelle
- o Double ou simple ragée ; Densité 1 plant/2 ml mini, 4 plants/ml maxi
- o Protection contre gibier en fonction du contexte et de la pression
- o Paillage à la charge des demandeurs exploitants agricoles
- o Taux de reprise 80 % global et 70 % par essence ; obligation de remplacement des plants par le demandeur et à sa charge
- o Entretien courant de la haie à la charge du demandeur, ainsi que le retrait des protections

Concernant la fourniture de plants :

- o Demande 250 unités MAX de plants et/ou protections anti gibier
- o Sans participation financière du demandeur

Le quorum constaté,

Il est procédé au vote à 14h30.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve ces modalités de mise en œuvre du programme de renforcement des réseaux HAIES et MARES 2023-2026.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Philippe LARCHEVEQUE,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 21/12/2023



Philippe DUFOUR,
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 21/12/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr